

/ République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 24 juillet 2025

Délibération N° DE_24072025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour subvention exceptionnelle à l'association ADMR d'Usson-en-Forez

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante que l'association ADMR d'Usson-en-Forez avait fait la demande pour une subvention exceptionnelle en juin 2024 pour aider le service de portage de repas face aux difficultés financières qu'il rencontrait.

Il était proposé aux communes de verser une subvention exceptionnelle calculée au prorata du nombre de repas livrés sur chaque commune en fonction du déficit réel de l'année écoulée.

Pour l'année 2023, le déficit s'élevait à 18 932 € pour 12 990 repas livrés. Le montant de la subvention exceptionnelle demandée à la commune était de 1320 €.

La délibération pour cette subvention exceptionnelle avait été mise à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 juin 2024 et avait été ajournée.

Un courrier de relance est parvenu en mairie en date du 4 mars 2025.

Madame la maire propose au conseil municipal le calcul suivant :

18 932 € : 13 699 habitants (population totale secteur ADMR) = 1.38 €

1.38 € x 424 habitants (population Apinac) = 585.12 € arrondi à la somme de 586 €.

Oui cet exposé madame la maire demande au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette demande.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Date de transmission de l'acte: 29/07/2025

Date de réception de l'AR: 29/07/2025

042-214200065-DE_24072025_001-DE

A G E D I

- D'octroyer la somme de 586 € à l'association ADMR
- D'autoriser Madame la maire à émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 24 juillet 2025.



SYLVIE COUVREUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 29/07/2025
Date de réception de l'AR: 29/07/2025
042-214200065-DE_24072025_001-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 24 juillet 2025

Délibération N° DE_24072025_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour demande fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 1 (achat chauffe-eau)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds concours de Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Apinac souhaite remplacer le chauffe-eau dans la cuisine de la salle des fêtes et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 de 200 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Date de transmission de l'acte: 29/07/2025

Date de reception de l'AR: 29/07/2025

042-214200065-DE_24072025_002-DE

A G E D I

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°1) en vue de participer au financement de l'achat d'un chauffe-eau dans la cuisine de la salle des fêtes, à hauteur maximum de 553 €
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 24 juillet 2025.



SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



SYLVIE COUVREUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 29/07/2025
Date de réception de l'AR: 29/07/2025
042-214200065-DE_24072025_002-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 24 juillet 2025

Délibération N° DE_24072025_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 10/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération demande de subvention au Département de la Loire pour l'entretien de la voirie forestière de : Le Crozet, Pommiers, Les Baux, Les Rivourines, les Mas et "Bois de Trait"

Madame la Maire expose que la voirie forestière du Crozet, de Pommiers, Les Baux, Les Rivourines, Les Mas et Bois de Trait est dans un état très dégradée, et ne permet plus le passage de camions grumiers du fait de nombreux ravinements.

Elle nécessite d'y engager des actions d'entretien / restauration.

Le contrat territorial forestier entre LFA et le Département signé en février 2024 rend éligible à une aide départementale pour cet investissement d'entretien à hauteur de 50 % de la dépense (avec un coût plafond de 16 €/ml) et avec l'aide de Loire Forez Agglomération à hauteur de 10 % de la dépense.

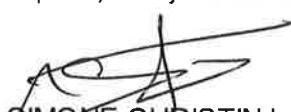
Afin de pouvoir engager les études, procédures et travaux en 2026, il convient de solliciter la mobilisation de cette aide auprès du Département dans le cadre d'un appel à partenariat échu fin septembre 2025.

Le dossier de demande d'aide sera ensuite ajusté et complété en fonction de la nature des coûts des travaux qui seront estimés après devis d'entreprise.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation de l'entretien / restauration de la voirie forestière du Crozet, de Pommiers, Les Baux, Les Mas, Les Rivourines et Bois de Trait qui pourrait être réalisé ou débuté dès l'année 2026.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 24 juillet 2025.


SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance




SYLVIE COUVREUR
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/07/2025

Date de réception de l'AR: 29/07/2025

042-214200065-DE_24072025_005-DE

A G E D I

